Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 077-257704916-20261103-DELIB202650-DE

BUREAU 02/11/2026
Délibération n° 50/2026

Date de convocation : 27 octobre 2026
Date de réunion : 02 novembre 2026
Mis en ligne : 03 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : Mme VIELPEAU, M. DURAND, M. PECHARMAN, Mme FLAMENT-BJÄRSTAL M. LECOMTE, M. POLLIEN, Mme COUSIN, M. PICAUD

Étaient absent(e)s excusé(e)s : M. DAMET, Mme COURTOIS

Secrétaire de séance : Mme VIELPEAU

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

Conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent recruter un agent par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

CONSIDÉRANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne souhaite engager un projet portant sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en coordination étroite avec l'ensemble de ses adhérents et partenaires du territoire, notamment pour le déploiement d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, l'accompagnement des acteurs locaux dans le tri à la source des biodéchets, l'animation d'ateliers de sensibilisation auprès de la population, ainsi que le pilotage et l'évaluation des indicateurs de performance des opérations de prévention routinières ou événementielles ;

CONSIDERANT les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A ou B,

CONSIDERANT que ce contrat de projet peut être conclu pour une durée maximale de 6 ans,

Le *Président* propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er février 2027, d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A ou B, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 077-257704916-20261103-DELIB202650-DE

L'agent sera chargé de :

- Piloter l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau PLPDMA : concevoir le plan d'actions, coordonner sa rédaction, structurer sa planification opérationnelle et veiller au respect des obligations réglementaires en matière de prévention des déchets.
- Assurer l'animation et la coordination territoriale : être l'interlocuteur privilégié des adhérents du SMITOM pour déployer les actions de réduction des déchets et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (éco-organismes, associations, usagers).
- Déployer les actions de sensibilisation et de gestion des biodéchets : organiser des ateliers pédagogiques auprès de la population, et accompagner techniquement les communes et les habitants dans la mise en place du tri à la source des biodéchets (compostage individuel et collectif).
- Suivre, évaluer et valoriser le programme : mettre en place les outils de pilotage, collecter et analyser les indicateurs de performance, rédiger le rapport annuel d'évaluation du PLPDMA, et coordonner la communication ainsi que l'information auprès des adhérents et des citoyens.

L'agent devra justifier des compétences et de l'expérience nécessaires à la réalisation des missions confiées. Sa rémunération sera fixée en fonction de la nature des fonctions exercées, de son expérience et de son niveau de qualification, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant à l'emploi.

Le contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans à compter du 1er février 2027, sous réserve de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il est conclu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du Président
- **APPROUVE** de modifier le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2027
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 11
Délégués présents : 8
Délégués représentés : 0
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Pascal HIRAUX